

# CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du  
17 JUILLET  
2023**

-

Délibérations

Affichage du  
01/08/2023 au  
03/10/23 inclus

-

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 23  Représentés : 1	<b>Etait excusé et avait donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : /  Contre : /  Abstention : /	<b>Etaient absents :</b> Bruno MAHIA, Julien CHAMPAIN, Diana MELNICK.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-91-17072023 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION N°	OBJET
23-61	Signature d'un devis avec la société MICHEL FAYET, 13 square du Tanouam, 35000 RENNES, pour la mission de transformation du théâtre de Cabourg pour la somme de 7 000 € HT.
23-62	Signature d'un devis avec la société TOPAZE SAS – 46 rue Pierre Fontaine – 75009 Paris pour la mission de conseil et d'assistance au montage opérationnel de l'opération d'aménagement du site de l'ancienne usine à gaz avenue Alfred Piat Ville de Cabourg (14) et à l'établissement d'un schéma d'aménagement pour lancer une consultation promoteurs/maitre d'œuvre, pour la somme de 24 990 euros hors taxes (HT), soit 29 998 € TTC.  Règlement : 20% d'acompte et le solde à l'avancement de la mission.
23-63	Signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'exploitation du restaurant du Garden Tennis de Cabourg avec Mme Julia PORTIGLIATTI du 16 mai 2023 AU 30 septembre 2023. La redevance mensuelle est fixée à 500 €.
23-64	Institution d'une sous-régie de recettes auprès du service VTR de la commune de Cabourg
23-65	Tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023.
23-66	Signature d'un contrat de location avec Mme Kathy PICOT pour l'appartement de type F3, situé Espace Cabourg 1901, avenue de la Divette à Cabourg, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2023 pour une durée de huit mois.

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-91-17072023-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2023  
Date de réception préfecture : 31/07/2023

23-67	Signature d'un devis avec l'agence SCHNEIDER, 42 avenue du 6 juin, BP 13030, 14017 CAEN Cedex 2, pour la mission de modification du PLU n°6 et la réalisation des études et dossiers nécessaires, ainsi que la mise à jour du PLU en prenant en compte le PPRL adopté le 10 août 2021.  Le devis s'élève à 7 500 € HT (9 000 € TTC).																					
23-68	Signature d'un contrat de cession avec la SARL TOHU BOHU, sise 4 rue Pasteur à Caen, pour la représentation du spectacle « Rappelle-toi Barbara » le 3 septembre 2023.																					
23-69	Autorisation de solliciter le concours financier du Département du Calvados et de la Région Normandie via la fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration du Calvaire d'un montant maximum de 21 455 €HT (25 746 € TTC).																					
23-70	Signature d'un contrat de cession avec MARILU PRODUCTION, sise 5 rue Nicole Appert à Paris, pour la représentation du spectacle « Et Dieu créa le Swing » le 25 mai 2024.  Le contrat est établi pour un montant de 6 500 € HT (6 857,50 € TTC).																					
23-71	Signature d'un contrat de cession avec la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL, sise 5 rue de la Bruyère à Paris, pour la représentation de la pièce de théâtre « Oublie-moi » le samedi 11 mai 2024.  Le contrat est établi pour un montant de 7 200 € HT (7 596 € TTC).																					
23-72	Signature d'un contrat de cession avec l'ARTSCENE, 6 rue Marcel Féline, 38300 BOURGOIN-JALLIEU, pour la représentation du spectacle « La sorcière éphémère » le 20 avril 2024.																					
23-73	Signature d'une convention de mise à disposition de la piscine municipale à titre gratuit avec l'association des Nageurs-Sauveteurs pour la pratique d'une activité physique et sportive dans le cadre de leur mission.																					
23-74	ACTE ANNULE																					
23-75	Attribution du marché public n°2023-001 relatif à la requalification des entrées de ville par la RD 513 et la RD 400 à :  Lot 1 – VRD et éclairage : SAS EUROVIA BASSE NORMANDIE, ZI Caen Canal à Blanville-sur-Orne  Montant : 1 399 827,42 € HT  Lot 2 – Espaces Verts : SAS OXALYS PAYSAGES – 9 rue des Grands Champs, 14540 Saint-Aignan-de-Cramesnil  Montant : 177 489,77 € HT																					
23-76	Attribution du marché public n°2022-011 relatif à la fourniture et la livraison de vêtements haute visibilité, vêtements de travail, chaussures de sécurité et EPI :  <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; width: 30%;">Désignation du lot</th> <th style="text-align: left; width: 40%;">Nom et adresse des attributaires</th> <th style="text-align: right; width: 30%;">Montant en € H.T. par période</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Montant minimum :</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;"><b>SAS PROTECHTOMS</b></td> <td style="text-align: right;">10 000</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">12 rue Gutenberg</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">ZI Ouest Bazouges - CS 30332</td> <td style="text-align: right;">Montant maximum :</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">53203 CHATEAU GONTIER</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">CEDEX</td> <td style="text-align: right;">25 000</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation du lot	Nom et adresse des attributaires	Montant en € H.T. par période			Montant minimum :		<b>SAS PROTECHTOMS</b>	10 000		12 rue Gutenberg			ZI Ouest Bazouges - CS 30332	Montant maximum :		53203 CHATEAU GONTIER			CEDEX	25 000
Désignation du lot	Nom et adresse des attributaires	Montant en € H.T. par période																				
		Montant minimum :																				
	<b>SAS PROTECHTOMS</b>	10 000																				
	12 rue Gutenberg																					
	ZI Ouest Bazouges - CS 30332	Montant maximum :																				
	53203 CHATEAU GONTIER																					
	CEDEX	25 000																				

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-91-17072023-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2023  
Date de réception préfecture : 31/07/2023

	Lot 2 : Vêtements haute visibilité saisonniers	<b>SAS DEXIS TEMPLEU SPRIET</b> ZA Henri Spriet 33 rue Henri Spriet 14125 MONDEVILLE CEDEX	Montant minimum : 500 Montant maximum : 1 500
	Lot 3 : Vêtements de travail	<b>SAS DEXIS TEMPLEU SPRIET</b> ZA Henri Spriet 33 rue Henri Spriet 14125 MONDEVILLE CEDEX	Montant minimum : 6 000 Montant maximum : 15 000
	Lot 4 : Chaussures	<b>SAS DEXIS TEMPLEU SPRIET</b> ZA Henri Spriet 33 rue Henri Spriet 14125 MONDEVILLE CEDEX	Montant minimum : 6 000 Montant maximum : 15 000
	Lot 5 : Gants	<b>SAS PROTECHTOMS</b> 12 rue Gutenberg ZI Ouest Bazouges - CS 30332 53203 CHATEAU GONTIER CEDEX	Montant minimum : 2 500 Montant maximum : 8 000
	Lot 6 : Protection de tête	<b>DESCOURS ET CABAUD PROLIANS ETS LECOUFLE</b> 1522 Route de Périers 50180 AGNEAUX	Montant minimum : 1 000 Montant maximum : 4 000
<b>23-77</b>	Signature d'un devis avec la société MONROCQ, ZA rue Henri Spriet, 14120 MONDEVILLE, pour la location d'un lève container ISEKI d'une durée de 6 mois pour la somme de 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC.		
<b>23-78</b>	Signature d'un contrat d'exposition temporaire et de prestation de conférence avec Mme Milène GUERMONT  Le contrat s'établit à la somme de 500 € HT (TVA 5,5%) (frais de déplacement et de restauration inclus).  Prise en charge des frais d'hébergement d'une nuitée dans la limite de 85 € TTC.		

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,



Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-91-17072023-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2023  
Date de réception préfecture : 31/07/2023

Département du <b>CALVADOS</b>	REGISTRE DES DELIBERATIONS  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 1	<b>Etait excusé et avait donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 25  Contre : /  Abstention : /	<b>Etaient absents :</b> Bruno MAHIA, Julien CHAMPAIN.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

### **CM-92-17072023 – RESTITUTION DE COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICE DE TOURISME »**

En application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes classées station de tourisme disposent de la faculté de procéder à la restitution de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » laquelle emporte une fois actionnée le transfert des biens, équipements, personnels et produits de la taxe de séjour de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) vers la commune.

C'est en ce sens que, faisant suite à l'avis du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023, Monsieur le Maire a adressé un courrier manifestant cette volonté de restitution à Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA) avec comme prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément à la procédure prévue à l'article susvisé, ce courrier doit être suivi d'un avis de l'EPCI qui a été rendu en l'espèce le 11 juillet 2023. Cet avis fait état des inquiétudes suivantes :

- La rétrocession de la compétence emportera des effets juridiques contraignants et complexes ;
- Elle aura des répercussions sur les ressources humaines et la répartition des équipes ;
- Elle pourrait augmenter le coût de gestion du service en raison de la fragmentation de la compétence ;
- Il sera nécessaire de définir un projet touristique en adéquation avec le territoire et non pas uniquement avec la ville.

Il apparaît toutefois que la commune exprime ici, et avant tout, sa volonté de retrouver sa souveraineté en matière touristique, en premier lieu dans la conduite de ses projets, lesquels ne seront pas décorrélés de ceux de l'intercommunalité qui continuera d'être associée aux différentes initiatives portées par la ville, et en second lieu dans la gestion budgétaire de l'activité par la restitution du produit de la taxe de séjour.

Les craintes formulées par l'intercommunalité quant aux incidences de coût et d'organisation des services, ainsi que les problématiques juridiques afférentes à ce transfert, doivent en effet être prises en considération. C'est à ce titre que la ville réaffirme son souhait de voir cette rétrocession réalisée avec les meilleures intentions collaboratives afin d'en minimaliser les éventuels

Accusé de réception en préfecture  
1614241401179-20230717-92-17072023-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2023  
Date de réception préfecture : 31/07/2023

Enfin, il n'est en aucune manière fait état d'une quelconque intention de division à l'endroit de l'intercommunalité, vis-à-vis de laquelle Cabourg reste pleinement convaincue du rôle crucial qu'elle exerce pour le territoire.

Il est donc demandé au Conseil de décider de la restitution de compétence par voie de délibération.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5214-16 ;

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L133-13 et L133-16 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 procédant au classement en station de tourisme de la ville de Cabourg ;

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 15/05/2023 demandant à Monsieur le Maire de formuler par courrier la restitution de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » ;

VU le courrier en date du 17/05/2023 notifié à la communauté de commune NCPA et sollicitant la restitution de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » à compter du 01/01/2024 ;

VU l'avis défavorable du 11/07/2023 formulé par NCPA ;

CONSIDERANT que la commune de Cabourg est classée station de tourisme et dispose de la prérogative de solliciter la restitution de la compétence « promotion de tourisme, dont la création d'office de tourisme »,

CONSIDERANT que cette prérogative a été exercée en première intention par l'envoi d'un courrier recommandé du Maire le 17/05/2023 lequel a fait l'objet d'un avis défavorable de la communauté de commune le 11/07/2023,

CONSIDERANT que cet avis simple est assorti de plusieurs réserves tenant notamment à l'augmentation des coûts du service, la réorganisation des équipes, la définition du projet touristique et la complexité administrative et juridique de la procédure,

CONSIDERANT que cette rétrocession est principalement motivée par la volonté de retrouver la souveraineté de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » afin de récupérer de l'autonomie dans la définition des projets touristiques et dans la collecte du produit de la taxe de séjour

CONSIDERANT que les plus expresses réserves formulées par l'intercommunalité, si elles doivent être prises en considération, ne sont pas de nature à compromettre l'exécution du service et justifient simplement qu'un travail collaboratif soit mené entre les différentes instances, effort auquel la ville aspire et appelle même de ses vœux.

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de confirmer la restitution de compétence dont l'effectivité est établie au 1er janvier 2024,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

DECIDE la restitution de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » avec comme date d'effet le 1er Janvier 2024

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.

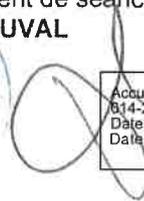
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
B14-211401179-20230717-92-17072023-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2023  
Date de réception préfecture : 31/07/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 1	<b>Etait excusé et avait donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 25  Contre : /  Abstention : /	<b>Etaient absents :</b> Bruno MAHIA, Julien CHAMPAIN.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

### **CM-93-17072023 - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE CLUBS DE PLAGES POUR ENFANTS**

Dans le cadre de la concession plage, la commune de Cabourg a conclu un contrat de sous-concession le 21 avril 2022 divisé en deux lots, pour l'exploitation de clubs de plage sous la forme d'une convention de délégation de service public. Celle-ci se termine le 31 décembre 2026.

Il est inscrit dans la convention que chaque délégataire doit verser une redevance annuelle qui est calculée chaque année à partir de comptes certifiés.

Afin de simplifier la facturation des redevances annuelles versées par les délégataires, il convient de modifier l'article 20 des conventions initiales par un avenant pour ajouter la clause suivante :

Un acompte sur la redevance au titre de l'année N est versé par le délégataire à la collectivité au plus tard le 30 septembre de l'année N. Le montant de cet acompte est égal à 90% du montant de la redevance calculée au titre de l'année N-1.

La convention du lot n°1 de la sous concession de la plage de Cabourg sera également modifiée à l'article 9 et 10. Le concessionnaire ne souhaite pas disposer des barrières municipales mis à sa disposition pour la ville et souhaite préparer sa zone avec ses propres moyens.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU l'article R. 3135-5 du code de la commande publique,

VU la délibération n°CM-19-21032022,

VU les sous-concessions pour l'exploitation des clubs de plage pour enfants,

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20230717-93-17072023-DE Date de télétransmission : 31/07/2023 Date de réception préfecture : 31/07/2023
--

CONSIDERANT la nécessité de modifier les modalités de facturation des redevances par un avenant,  
CONSIDERANT la modification de l'article 20 « redevance à verser à la collectivité », des contrats de délégation,  
CONSIDERANT les modifications des articles 9 et 10 de la convention du lot n°1,  
SA Commission municipale entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

APPROUVE les avenants n°1 aux lots 1 et 2 de la sous-concession pour l'exploitation et la gestion des clubs de plage pour enfants ci-annexés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer les avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, looped initial followed by a long horizontal stroke.

Département du <b>CALVADOS</b>	REGISTRE DES DELIBERATIONS  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 1	<b>Etait excusé et avait donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 25  Contre : /  Abstention : /	<b>Etaient absents :</b> Bruno MAHIA, Julien CHAMPAIN.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-94-17072023 - LANCEMENT DE PROCEDURE – CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES AINSI QUE LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES**

La commune de Cabourg a conclu le 22 février 2013 un marché de mise à disposition, pose, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de mobilier urbain pour une durée initiale de 10 ans. Un avenant prolongeant ce contrat d'un an a été signé.

Le contrat arrive donc à échéance le 21 février 2024, il convient de statuer sur le principe de lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

Après examen de ce dossier par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du mobilier urbain publicitaire,

CONSIDERANT que le contrat d'exploitation du mobilier urbain arrive à expiration le 21 février 2024 ;

SA Commission municipale entendue ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

DECIDE d'approuver le principe de l'exploitation du mobilier urbain publicitaire dans le cadre d'une concession de service public,

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-CM-94-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

DECIDE d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal


Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire


Département du <b>CALVADOS</b>	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 1	<b>Etait excusé et avait donné pouvoir :</b> <b>Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.</b>
Pour : 25  Contre : /  Abstention : /	<b>Etaient absents :</b> <b>Bruno MAHIA, Julien CHAMPAIN.</b>  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

#### **CM-95-17072023 – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le budget principal peut être modifié par l'intermédiaire d'une décision modificative afin d'ajuster les recettes et dépenses en fonction de l'exécution financière.

En l'espèce, quelques recettes supplémentaires sont constatées, permettant de rajouter de l'autofinancement. Des changements importants en section d'investissement rendent nécessaires la présente décision modificative.

En effet, en contrepartie des travaux qui ne pourront se réaliser cette année, d'autres travaux dans les bâtiments, des diagnostics et des aménagements en voirie nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires.

Des notifications de subventions permettent d'équilibrer les masses.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

- Section fonctionnement 31 065 €
- Section investissement 325 971 €

Après approbation de cette décision modificative, la situation budgétaire sera la suivante :

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20230717-95-17072023-DE Date de télétransmission : 31/07/2023 Date de réception préfecture : 31/07/2023
--

SITUATION BP PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT		bp 2023	bs	dmf	BP 2023
dépenses	011 Charges à caractère général	5 160 000,00	800 000,00	-4 000,00	5 948 000,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	8 104 000,00	0,00	-4 300,00	8 108 000,00
	014 Atténuations de produits	70 000,00	45 500,00		115 500,00
	023 Virement à la section d'investissement		1 602 704,83	30 765,00	1 633 469,83
	65 Autres charges de gestion courante	2 570 000,00	-232 795,00		2 337 205,00
	66 Charges financières	120 000,00	0,00		120 000,00
	67 Charges exceptionnelles	25 000,00	0,00		25 000,00
	68 Dotation aux provisions		12 200,00		12 200,00
	042 Oper d'ordre de section à section (FONC)	1 100 000,00	100 000,00		1 200 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>17 139 000,00</b>	<b>2 327 609,83</b>	<b>31 065,00</b>	<b>19 497 674,83</b>
recettes	002 Resultat de fonctionnement reporté		1 745 524,39		1 745 524,39
	013 Atténuations de charges	164 000,00	0,00		164 000,00
	042 Oper d'ordre de section à section (FONC)	180 000,00	0,00		180 000,00
	70 Produits des services et du domaine	1 341 700,00	71 000,00	10 185,00	1 422 885,00
	73 Impôts et taxes	13 073 300,00	15 000,00	12 000,00	13 100 300,00
	74 Dotations subventions et participations	1 290 000,00	0,00		1 290 000,00
	75 Autres produits de gestion courante	1 060 000,00	496 085,44	8 860,00	1 564 965,44
	76 Produits financiers		0,00		0,00
	77 Produits exceptionnels	30 000,00	0,00		30 000,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions		0,00		0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>17 139 000,00</b>	<b>2 327 609,83</b>	<b>31 065,00</b>	<b>19 497 674,83</b>
	<b>résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

INVESTISSEMENT					
		bp 2023	bs	dmf	BP 2023
dépenses	001 Solde d'exécution section invest reporté		741 057,54		741 057,54
	020 Dépenses imprévues		0,00		0,00
	040 Oper ordre de section à section (INV)	180 000,00	0,00		180 000,00
	041 Oper d'ordre à intérieur section INV	45 000,00	50 000,00	98 493,00	193 493,00
	10 Dotations fonds divers et réserves		0,00		0,00
	13 Subventions d'investissement		0,00		0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	730 000,00	0,00		730 000,00
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	58 000,00	160 000,00	82 996,00	300 996,00
	20 Immobilisations incorporelles	132 600,00	24 176,00	46 580,00	203 356,00
	21 Immobilisations corporelles	1 849 435,00	580 795,83	-17 500,00	2 412 730,83
	23 Immobilisations en cours	11 833 748,00	99 060,61	115 402,00	12 048 210,61
	27 Autres immobilisations financières		1 087 329,35		1 087 329,35
	4541 Travaux à un tier		0,00		0,00
	4542 Travaux pour un tier		1 221,60		1 221,60
	<b>TOTAL</b>	<b>14 828 783,00</b>	<b>2 743 640,93</b>	<b>325 971,00</b>	<b>17 897 173,33</b>
recettes	001 Solde d'exécution section invest reporté		0,00		0,00
	021 Virement de la section de fonctionnement		1 602 704,83	30 765,00	1 633 469,83
	024 CESSIONS	6 320 000,00	0,00		6 320 000,00
	040 Oper ordre de section à section (INV)	1 100 000,00	100 000,00		1 200 000,00
	041 Oper d'ordre à intérieur section INV	45 000,00	50 000,00	98 493,00	193 493,00
	10 Dotations fonds divers et réserves	720 000,00	962 967,05		1 682 967,05
	13 Subventions d'investissement	200 000,00	118 122,93	196 713,00	512 835,93
	16 Emprunts et dettes assimilées	6 443 763,00	-2 338 681,77		4 105 101,23
	23 Immobilisations en cours		0,00		0,00
	27 Autres immobilisations financières		2 249 306,29		2 249 306,29
	4542 Travaux pour un tier		0,00		0,00
	4541 Travaux à un tier		1 221,60		1 221,60
	<b>TOTAL</b>	<b>14 828 783,00</b>	<b>2 743 640,93</b>	<b>325 971,00</b>	<b>17 897 173,33</b>
	<b>résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

C'est donc une Décision Modificative d'un montant de 357 036 € qui est proposée au Conseil Municipal.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-11,

VU la délibération n° CM-180-12122022 portant approbation du budget primitif 2023 du Budget principal,

VU la délibération n°CM-71-15052023 portant approbation du Budget Supplémentaire 2023 du Budget principal,

CONSIDERANT la quantité de travaux nécessaires sur la voirie de la commune,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster en conséquence les crédits,

SA Commission Municipale entendue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

APPROUVE la Décision Modificative suivante :

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-95-17072023-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2023  
Date de réception préfecture : 31/07/2023

CHAPITRE NATURE FONCTION

LIBELLÉ  
Fonctionnement  
Recettes

+

-

70	70873	01	remboursement de charges par d'autres redevables	10 185,00	
75	752	71	oyer du parc privé de la commune	9 880,00	
73	7336	91	revenu d'occupation du domaine public	12 000,00	
<b>total recettes</b>				<b>31 065,00</b>	<b>0,00</b>
				<b>31 065,00</b>	

Dépenses

012	6474	020	versement aux autres œuvres sociales	4 300,00	
011	6156	112	maintenance		4 000,00
023	023	01	virement section investissement	30 765,00	
<b>total dépenses</b>				<b>35 065,00</b>	<b>4 000,00</b>
				<b>31 065,00</b>	

Investissement  
Dépenses

20	2031	020	diagnostic bâtiment gymnase		50 000,00
20	2031	71	diagnostic résidence Grand Hotel	9 500,00	
20	2051	820	contrat système de géolocalisation	69 500,00	
20	2051	112	paramètre nouveau logiciel horodateur	17 580,00	
204	2041582	822	enfouissement réseaux rue Poincaré et Clémenceaux	82 996,00	
21	2158	823	outillage pour les espaces verts	66 100,00	
21	21312	213	travaux pour école	20 000,00	
21	2151	020	swan d'or	8 000,00	
21	21318	020	wc du parking de la mairie		100 000,00
21	21534	822	bornes électriques		11 600,00
23	2315	822	enfouissement réseaux rue Clémenceaux et abords musée	161 515,00	
23	2313	820	local pôle logistique		46 113,00
041	2315	822	enfouissement réseaux Clémenceau, Sergent abords musée	67 454,00	
041	2313	324	reprise d'avance pour l'église	31 039,00	
<b>total dépenses</b>				<b>533 684,00</b>	<b>207 713,00</b>
				<b>325 971,00</b>	

Recettes

041	13258	822	enfouissement de réseaux aide accordée du sdec	67 454,00	
041	239	324	reprise d'avance pour les travaux de l'église	31 039,00	
13	1331	112	subvention detr pour la vidéo surveillance	60 000,00	
13	1332	112	amende de police complément au budget	23 400,00	
13	1322	414	contrat de territoire Garden Tennis	33 154,00	
13	1331	414	detr travaux Garden Tennis	30 159,00	
13	1388	322	mécénat groupe Accor	50 000,00	
021	021	01	virement de la section fonctionnement	30 765,00	
				<b>325 971,00</b>	<b>0,00</b>
				<b>325 971,00</b>	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg

Le Secrétaire de séance,  
David LE MONNIER,  
Conseiller Municipal

Le Président de séance,  
Tristan DUVAL  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-95-17072023-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2023  
Date de réception préfecture : 31/07/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Était absent :</b> Bruno MAHIA.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

### **CM-96-17072023 - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le Comptable Public, dans le cadre du suivi des impayés, a transmis le dossier relatif à des sommes irrécouvrables pour plusieurs redevables.

Il convient de distinguer les non-valeurs des créances éteintes. Les non-valeurs font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal afin d'apurer les comptes. Cependant, la décision ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites dès que le redevable revient à une meilleure situation financière.

Malgré toutes les diligences effectuées par le Trésorier, certaines créances ne sont toujours pas soldées. Elles sont donc présentées au Conseil municipal en non-valeur.

Selon la procédure de recouvrement prévue par l'article L.1617 du code général des collectivités (CGCT) et la procédure comptable M14, un mandat au compte 6541 sera réalisé pour les sommes irrécouvrables.

L'admission en non-valeur de créances prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Le montant total des créances à admettre en non-valeur s'élève à la somme de 1 173,70 €

Après examen de ce dossier par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU l'article R. 1617-24 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L332-5 et L332-9 du code de la consommation,

<p>Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20230717-96-17072023-DE Date de télétransmission : 01/08/2023 Date de réception préfecture : 01/08/2023</p>
--

VU l'état de produits irrécouvrables arrêté par le Trésorier

VU les prévisions budgétaires 2023,

CONSIDERANT le document de fin de calendrier de traitement des non-valeurs présenté par le comptable pour un total de 1 173,70 €,

SA Commission municipale entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

DECIDE de prononcer l'admission en non-valeurs des créances détaillées dans le document annexé à la présente délibération, pour un montant de 1 173,70 €,

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal au compte 6541.

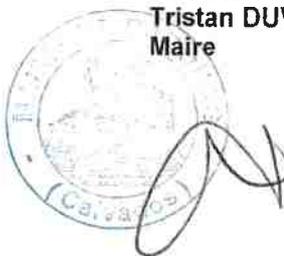
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Était absent :</b> Bruno MAHIA.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-97-17072023 – TAXE FONCIERE SUR LE PROPRIETES BATIES – INSTAURATION D'UN ABATTEMENT DE 50% POUR LES LOGEMENTS ACQUIS SOUS FORME DE BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS)**

Le Bail réel solidaire ou BRS, institué par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, est un outil innovant visant à faciliter l'accès à la propriété. Il permet aux ménages intermédiaires, sous conditions de ressources PSLA (Prêt Social de Location-Accession), d'accéder à une résidence principale à prix plafonné, inférieur au prix du marché.

L'originalité de ce dispositif repose sur une dissociation de la propriété foncière (acquise et conservée par un Organisme de foncier solidaire - OFS) et des éléments bâtis (acquis directement par les ménages ou par l'opérateur lui-même s'il décide d'une mise en location). Les ménages bénéficiant du BRS deviennent alors propriétaires de droits réels sur leur logement et versent une redevance pour le portage du foncier par l'OFS.

Enfin, pour éviter tout effet spéculatif et garantir la pérennité d'un prix abordable, ce dispositif encadre également les reventes, qui se doivent de respecter la double condition du prix plafond PSLA et du niveau de ressources des nouveaux acquéreurs.

Le respect de ces conditions d'octroi rend ces logements éligibles au calcul du taux SRU de la commune.

L'article 1388 octies du code général des impôts (CGI) permet aux collectivités locales d'instaurer un abattement allant de 30 % à 100% sur les bases d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire. Cet avantage fiscal, lorsqu'il est mis en place, reste acquis sur toute la durée du bail ou de son renouvellement - soit de 18 à 99 ans - et ce tant que les conditions du BRS restent remplies.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer un abattement de 50% sur les bases d'imposition au foncier bâti pour les locaux acquis sous forme de Bail Réel Solidaire.

Cette délibération, pour être applicable au 1er janvier 2024, doit être soumise au vote avant le 1er octobre 2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-97-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Aussi, au vu des éléments exposés et après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », réunies le 30 juin 2023 et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, et notamment son article 94,

VU l'ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016 relative au bail réel solidaire,

VU les articles 1388 octies, 1639A et 1639A bis du code général des impôts,

SES Commissions Municipales entendues,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

DECIDE d'un abattement de 50% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un Bail Réel Solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L 255-2 à L 255-19 du code de la construction et de l'habitation, est instauré à compter du 1er janvier 2024,

DIT que M. le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux, conformément à l'article 1639 A du code général des impôts.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b>
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.  <b>Était absent :</b> Bruno MAHIA.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-98-17072023 – DOMAINE D'ADELE - ACCORD DE PRINCIPE POUR LES GARANTIES D'EMPRUNTS SOLLICITES PAR LOGEO SEINE DANS LE CADRE DU PROGRAMME BRS ET DU PROGRAMME LOCATIF**

Dans le cadre d'un appel d'offres réalisé par la commune de Cabourg, B&C France a été désigné pour la réalisation d'un programme de logements. LOGEO SEINE s'est positionné pour l'accompagner dans le cadre d'une acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 33 logements à réaliser en BRS (Bail Réel Solidaire) et de 10 logements en LLS (Logements Locatifs Sociaux).

En 2021, LOGEO SEINE a signé un contrat de réservation avec la SCCV La Divette (dont la gérance est portée par B&C France) pour 33 logements et 39 stationnements en vue d'une commercialisation sous la forme de BRS.

En 2022, B&C France a déposé un permis qu'il a obtenu et purgé de tout recours et retrait administratif.

Le coût de revient foncier de l'opération BRS s'élève à 1 280 025 € et sera financé par des fonds propres, un emprunt AL (330 000 €) et par un emprunt de type Gaia d'un montant de 886 025 € (durée 60 ans – Taux : Livret A + 0.60 pdb).

Sur la charge foncière totale de 1 280 025 €, l'accord de principe de garantie d'emprunt GAIA est sollicitée auprès de la commune de Cabourg sur la ligne de prêt GAIA soit une garantie à hauteur de 100 % pour un montant de 886 025 €.

Le programme locatif, dont le coût de revient s'élève à 1 274 507 €, sera décomposé en emprunts fonciers et travaux pour un montant global prévisionnel de 979 106 €.

L'accord de principe de garantie sur les lignes de prêts pour le programme locatif est sollicité auprès de la commune de Cabourg à hauteur de 50 %.

Ces emprunts seront souscrits auprès de la Banque des Territoires.

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-98-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur :

- L'accord de principe de garantie d'emprunt GAIA à hauteur de 100 %, soit 886 025 €,
- L'accord de principe de garantie pour les emprunts locatifs d'un montant prévisionnel de 979 106 € à hauteur de 50 %.

Aussi, au vu des éléments exposés et après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », réunies le 30 juin 2023 et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 à L.2252-5,  
CONSIDERANT le contrat de réservation intervenu entre LOGEO SEINE et la SCCV La Divette pour 33 logements et 39 stationnements en vue d'une commercialisation sous la forme de BRS,  
CONSIDERANT le programme locatif de 10 logements en LLS,  
CONSIDERANT les plans de financements présentés pour les deux opérations,  
SES Commissions municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

DONNE son accord de principe de garantie d'emprunt GAIA, d'un montant de 876 025 €, à hauteur de 100 % pour l'opération du programme BRS domaine d'Adèle au profit de LOGEO SEINE,

DONNE son accord de principe de garantie à hauteur de 50% pour les prêts sollicités dans le cadre du programme locatif Domaine d'Adèle, d'un montant prévisionnel de 979 106 €, au profit de LOGEO SEINE,

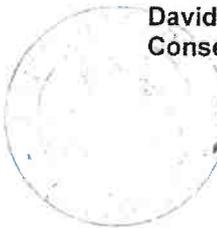
PRECISE que les garanties d'emprunts seront délibérées par le Conseil Municipal de la commune de Cabourg et feront l'objet des délibérations précisant l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie nécessaire pour finaliser la garantie d'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente.

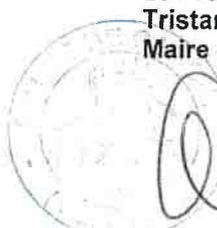
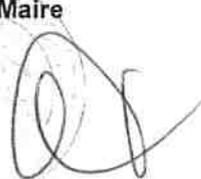
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-98-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etaient absents :</b> Bruno MAHIA.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

### **CM-99-17072023 – AVENANT N°1 CONTRAT DE LICENCE DE LA MARQUE CABOURG**

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 15 mai 2023, a déclaré attributaire du contrat de licence de marque Madame Ghislaine ROBIN pour la boutique Cabourg.

Une modification de l'Article 1<sup>er</sup> du contrat est nécessaire. En effet, la licence d'exploitation n'est pas donnée de façon exclusive au concédant. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer un avenant modifiant l'article 1 du contrat de licence.

Après examen de ce dossier par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L712-1 et L714-1 du code de la propriété intellectuelle,

VU la délibération CM-58-15052023 déclarant Madame Ghislaine ROBIN attributaire du contrat de licence de marque pour la boutique Cabourg,

CONSIDERANT l'offre de Madame Ghislaine ROBIN qui ne fait mention d'aucune exclusivité,

SA Commission municipale entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-99-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

DECIDE de modifier par avenant l'article 1<sup>er</sup> du contrat de licence de marque signé avec Madame Ghislaine ROBIN,

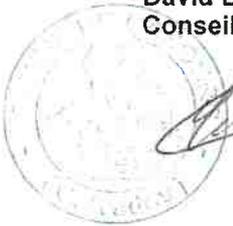
APPROUVE l'avenant n°1 ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'avenant n°1 et à accomplir toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-99-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Département du <b>CALVADOS</b>	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etait absent :</b> Bruno MAHIA.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

#### **CM-100-17072023 - ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE LICENCE DE LA MARQUE CABOURG**

Dans le cadre de l'exploitation de sa marque semi-figurative « CABOURG », la Ville de Cabourg peut autoriser une entreprise à utiliser sa marque dans des conditions définies.

L'entreprise MARVA, située au 23, avenue de la Mer, distribue un produit nommé « les Coques de Cabourg ». Cette dernière sollicite l'accord de la ville pour exploiter la marque « Cabourg » en apposant le logo de la Ville de Cabourg sur les boîtes de chocolat.

Dans ce cadre, les parties ont discuté et négocié sur les conditions de ce projet, notamment en ce qui concerne leurs obligations respectives, les conditions financières, leur responsabilité, les droits de propriété intellectuelle, et sont parvenues à un accord sur ces différents points.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L712-1 et L714-1 du code de la propriété intellectuelle,

CONSIDERANT la demande d'utilisation de la marque,

CONSIDERANT que l'association des deux marques sert à leur promotion,

CONSIDERANT que l'image de la marque « Les Coques de Cabourg » contribue à l'image de la ville,

SA Commission municipale entendue,

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-100-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

DECIDE de concéder la licence de marque Cabourg dans les conditions fixées par contrat,

APPROUVE le contrat ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer le contrat susvisé et à accomplir toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

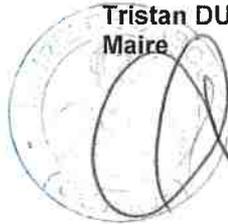
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Département du <b>CALVADOS</b>	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> <b>Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN,</b> <b>Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.</b>
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etaient absents :</b> <b>Bruno MAHIA.</b>  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-101-17072023 - TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE DANSE DE L'ESPACE CABOURG 1901 POUR L'ANNEE 2023-2024**

L'espace Cabourg 1901 comprend une salle de danse qui peut être louée aux associations ou d'autres usagers moyennant le versement d'une redevance.

Par délibération du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a créé les tarifs pour la location de la salle de danse de l'espace Cabourg 1901 jusqu'au 30 juin 2023.

Aussi, il convient aujourd'hui de les arrêter pour la saison 2023/2024 sur une période s'étalant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024.

Après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Vie associative, Sport, Filière Equine », réunie le 3 juillet 2023, et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération du 7 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a voté les tarifs applicables pour les locations de la salle de danse de l'espace Cabourg 1901 jusqu'au 30 juin 2023,

CONSIDERANT que les tarifs relatifs à la délibération du 7 juin 2022 ne seront plus applicables à compter du 30 juin 2022,

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-101-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de location (forfait annuel) de la salle de danse pour l'année 2023/2024,

SES Commissions municipales entendues :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

FIXE les tarifs pour la salle de danse située à l'espace Cabourg 1901, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus, comme suit :

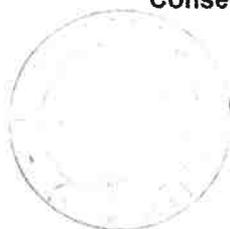
**Salle de danse – Espace Cabourg 1901 (forfait annuel)**

1 heure (par semaine)	200 €/an
1H30 (par semaine)	240 €/an
2 heures (par semaine)	270 €/an
3 heures (par semaine)	300 €/an

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-101-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Département du <b>CALVADOS</b>	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> <b>Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN,</b> <b>Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.</b>
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etaient absents :</b> <b>Bruno MAHIA.</b>  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

### CM-102-17072023 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA DAME BLANCHE

La Dame Blanche est un centre de sauvegarde de la faune sauvage qui a pour mission de venir en aide aux animaux sauvages et en détresse afin de les soigner et les accompagner dans le but ultime de les relâcher dans la nature après complet rétablissement ou sevrage. Ce centre est situé près de Lisieux à Valorbiquet.

Chaque année, ce sont près de 1 300 animaux qui sont récupérés et soignés par l'association.

La commune de Cabourg a fait appel à l'association à plusieurs reprises après avoir capturé des animaux blessés.

En avril dernier, la Dame Blanche a été contrainte de fermer temporairement le centre de soins pour mammifères et oiseaux en raison de graves difficultés financières. Le centre a dû également se séparer de ses soigneurs.

Aussi, en raison des difficultés financières traversées par l'association, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Vie associative, Sport, Filière Equine », réunie le 3 juillet 2023, et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec l'administration, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-102-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2021 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

VU le budget 2023 du budget principal,

VU la délibération CM-37-03042023 portant approbation des subventions aux associations,

CONSIDERANT que la Ville de Cabourg est engagée pour le bien-être animal,

CONSIDERANT que l'association La Dame Blanche intervient régulièrement sur la Commune de Cabourg pour soigner des animaux sauvages,

Ses Commissions municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association La Dame Blanche, 1343 route de la Chapelle à Valorbiquet (14),

PRECISE que cette subvention exceptionnelle est en sus de celle accordée par délibération n°CM-37-03042023,

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

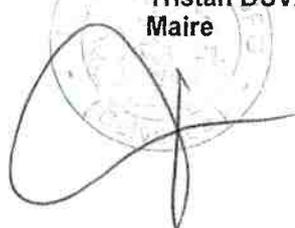
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etait absent :</b> Bruno MAHIA.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

### CM-103-17072023 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE DE CABOURG

L'évolution du Club de Tennis de Table de Cabourg en termes d'effectifs mais également en montée de niveau amène le Club à supporter des dépenses imprévues.

En effet, 11 pongistes ont été sélectionnés au Championnat de France UFOLEP, qui se déroulera les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juillet 2023 à Châteauneuf-en-Thymerais, et l'équipe masculine montée en N2 a joué le titre national, les 2 et 4 juin à Flers.

C'est pourquoi, l'association Tennis de Table sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € afin de pouvoir assurer les déplacements, hébergements et repas des joueurs lors de ces manifestations.

Les joueurs participeront aux dépenses à hauteur de 50 €/adultes et 25 €/enfants pour un montant total de 450 €.

Après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Vie associative, Sport, Filière Equine », réunie le 3 juillet 2023, et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec l'administration, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution des subventions

Acteur par les communications  
014-211401179-20230717-103-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2021 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,  
VU le budget 2023 du budget principal,  
VU la délibération CM-37-03042023 portant approbation des subventions aux associations,  
Ses Commissions municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 2 000 € à l'association Tennis de Table de Cabourg située Gymnase de la Divette à Cabourg,

PRECISE que cette subvention exceptionnelle est en sus de celle accordée par délibération n° CM-37-03042023,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens,

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

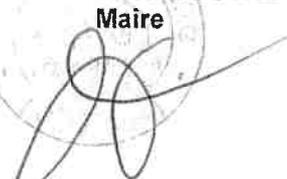
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etait absent :</b> Bruno MAHIA.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-104-17072023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUTION SAINT-LOUIS POUR DEUX SEJOURS ORGANISES PAR LE COLLEGE**

Dans le cadre de son projet éducatif, axe « ouverture à l'international en lien avec le territoire », le collègue Saint-Louis a proposé aux élèves de 3<sup>ème</sup> de la classe bilangue un échange avec les élèves de la Humboldt schule de Bad Homburg en Allemagne.

13 élèves du collège Saint-Louis ont été reçus en Allemagne du 20 mars au 26 mars 2023 et les élèves allemands ont été reçus du 11 au 17 mai 2023.

Le prix de revient pour chacun des 13 élèves concernés était de 360 € par enfant (transport puis déplacements sur place et visites). La participation des familles s'élevait à 300 € par enfant.

Le collège a sollicité une aide auprès de la commune de Cabourg pour le montant de la différence, soit 60 € par collégien, pour cinq jeunes cabourgeois, soit un montant de 300 euros pour ce séjour.

De plus, depuis plusieurs années l'établissement poursuit un échange avec les vétérans anglais du débarquement et de la bataille de Normandie ainsi qu'avec plusieurs écoles anglaises. C'est dans ce cadre que 46 élèves de 4<sup>ème</sup> sont partis en voyage scolaire en Angleterre du 21 mai 2023 au 27 mai 2023.

Le coût du voyage s'élevait à 600 € par élève. La participation des familles s'élevait à 400 € par élève.

Le collège a sollicité une aide financière auprès de la commune de Cabourg pour 9 élèves domiciliés à Cabourg à hauteur de 200 € par élève, soit 1 800 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'institution Saint-Louis de Cabourg une somme de 2 100 € se décom

Accusé de réception en préfecture  
00631461707202305104-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Séjour en Allemagne : 60 € X 5 élèves cabourgeais 300 €

Séjour en Angleterre : 200 € X 9 élèves cabourgeais 1 800 €

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunie le 4 juillet 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec l'administration, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2021 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

CONSIDERANT la demande de subvention adressée par Madame la Cheffe d'établissement du collège Saint-Louis,

CONSIDERANT les objectifs des séjours organisés par le collège Saint-Louis de Cabourg,

CONSIDERANT que 5 élèves domiciliés à Cabourg ont participé au séjour en Allemagne et 9 élèves domiciliés à Cabourg ont participé au séjour en Angleterre,

CONSIDERANT les frais pris en charge par les familles,

SA Commission municipale entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2 100 € à l'institution Saint-Louis pour les séjours organisés par le collège se décomposant comme suit :

Séjour en Allemagne : 60 € X 5 élèves cabourgeais 300 €

Séjour en Angleterre : 200 € X 9 élèves cabourgeais 1 800 €

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-104-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etait absent :</b> Bruno MAHIA.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-105-17072023 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES A VOCATION PRINCIPALEMENT SCOLAIRE**

La Région Normandie est l'autorité organisatrice compétente pour organiser les transports scolaires sur son territoire à l'exclusion des dessertes circonscrites dans les ressorts territoriaux organisatrices locales de la mobilité.

Dans le cadre de cette organisation, elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang dites « AO2 » tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L.3111-9 du code des transports.

Aussi, la Région Normandie propose à la commune de Cabourg de signer une convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire. Cette convention est annexée à la présente.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région Normandie délègue une partie de ses compétences relatives à l'organisation des transports scolaires sur le territoire.

Elle est conclue pour une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2027. Elle peut être reconduite une fois tacitement pour une durée d'un an.

Les services de transport concernés par la convention sont exclusivement des services de transport routier régulier destinés, à titre principal, à assurer la desserte d'établissements d'enseignement du premier et second degré, qui peuvent être publics ou privés sous contrat avec le Ministère de l'éducation nationale.

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-105-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier,

VU le code des transports et notamment ses articles L.3111-1, L.3111-7, L.3111-9 et suivants relatifs à l'organisation des services de transports publics scolaires,

VU le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1,

CONSIDERANT que la Région Normandie est l'autorité organisatrice compétente pour organiser les transports scolaires sur son territoire,

CONSIDERANT que la Région Normandie peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang dites « AO2 » tout ou partie de cette compétence,

CONSIDERANT le projet de convention adressée par la Région Normandie à la commune de Cabourg par courrier en date du 24 mai 2023,

SA Commission Municipale entendue,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

APPROUVE la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire, précise qu'elle est conclue pour une durée de quatre ans et reconduite une fois tacitement pour une durée d'un an,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention susvisée.

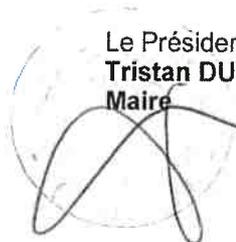
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-105-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Département du <b>CALVADOS</b>	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etait absent :</b> Bruno MAHIA.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-106-17072023 - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CABOURG AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, préserver la cellule familiale, et permettre à nos concitoyens qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement.

Ce fonds est principalement abondé par les contributions du Département du Calvados, mais peuvent également y contribuer les communes, les bailleurs sociaux, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).

Afin de soutenir les ménages les plus fragiles, il est proposé de contribuer à ce fonds sur la base de 0,17 € par habitant, soit une somme de 596,87 € pour 3 511 habitants.

Après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Lien social, Intergénération, Culture », réunie le 3 juillet 2023, et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et son article L2121-29,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Accusé de réception en préfecture  
2023-07-10-17-106-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

CONSIDERANT le courrier du Département du Calvados en date du 9 mai 2023,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de Cabourg de soutenir les ménages les plus fragiles,

SES Commissions Municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

DECIDE de verser au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) la somme de 596,87 € au titre de l'année 2023,

PRECISE que le virement administratif sera effectué sur le compte du FSL géré par la Caisse d'Allocations Familiales,

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 65738 du Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal.

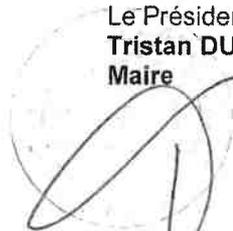
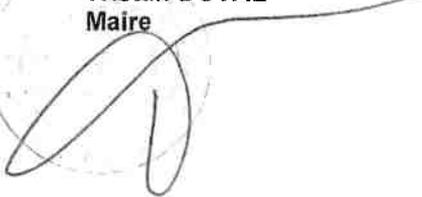
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Département du <b>CALVADOS</b>	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etait absent :</b> Bruno MAHIA.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-107-17072023 - CONTRIBUTION AU PLIE DU PAYS D'AUGE NORD – SYNDICAT MIXTE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE POUR L'ANNEE 2023**

Depuis plusieurs années, la commune de Cabourg adhère au Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle ce qui lui permet de bénéficier du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Auge Nord.

En relation avec l'espace emploi de la commune de Cabourg, les membres du PLIE du Pays d'Auge Nord accompagnent les cabourgeois individuellement pour l'accès à un emploi durable. De plus, en mobilisant le Fonds Social Européen, le PLIE du Pays d'Auge Nord peut également participer au financement de l'espace emploi de la ville de Cabourg, ainsi qu'au financement de toutes actions en faveur de l'emploi pour ses publics.

Conformément aux statuts du Syndicat, la commune de Cabourg verse une contribution annuelle calculée par le syndicat en tenant compte des derniers chiffres INSEE des populations communales et d'une cotisation par habitant. Pour l'année 2023, les délégués syndicaux ont décidé de maintenir cette cotisation à 2,20 € par habitant et par an. La contribution s'élèverait donc à 7 724,20 € (soit 2,20 € X 3 511 habitants).

Après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Lien social, Intergénération, Culture », réunie le 3 juillet 2023, et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle,

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20230717-107-17072023-DE Date de télétransmission : 01/08/2023 Date de réception préfecture : 01/08/2023
---

CONSIDERANT que la commune bénéficie du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Auge Nord,

CONSIDERANT la volonté des élus du Conseil Municipal de Cabourg de poursuivre le travail mené dans le cadre du PLIE du Pays d'Auge Nord afin de permettre aux Cabourgeois d'accéder à un suivi social et professionnel,

CONSIDERANT la cotisation annuelle par habitant votée par les délégués syndicaux,

CONSIDERANT les derniers chiffres INSEE des populations communales et plus particulièrement de la commune de Cabourg,

SES Commissions municipales entendues,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

DECIDE de renouveler son adhésion au syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge Nord pour l'année 2023,

DECIDE de verser au Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle la somme de 7 724,20 € (soit 2,20 € X 3 511 habitants),

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal

Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-107-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etait absent :</b> Bruno MAHIA.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-108-17072023 – INSTALLATION D'UN CIRCUIT DE VOITURES ELECTRIQUES POUR ENFANT – CREATION D'UNE REDEVANCE 2023 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE**

Pour compléter son offre d'animations, la ville de Cabourg souhaite proposer l'installation d'un circuit de voitures électriques pour enfant et ainsi répondre à une demande des habitants et des touristes à la recherche d'activités de plein air pour petits et grands.

Pour cela, la Ville de Cabourg a lancé un appel à projet pour une animation de qualité à tarifs raisonnables tout en assurant la sécurité des usagers du parc municipal et en veillant au respect de la tranquillité publique.

La Ville de Cabourg souhaite mettre à disposition un emplacement dans le Parc de l'Aquilon, situé Avenue de l'Aquilon, en vue de l'implantation d'un circuit de voitures électriques.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la redevance de 1 600 € par an pour la mise à disposition d'une partie du parc municipal.

Il est précisé que la redevance est applicable par mois d'exploitation et que chaque mois débuté sera facturé.

Après examen de ce dossier par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunie le 4 juillet 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-5 et L2121-29,

CONSIDERANT le programme d'animations 2023 de la commune de Cabourg,

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20230717-108-17072023-DE Date de télétransmission : 01/08/2023 Date de réception préfecture : 01/08/2023
---

CONSIDERANT que pour compléter son offre d'animation la commune de Cabourg a lancé un appel à projet pour l'implantation d'un circuit de voitures électriques au parc de l'Aquilon,

SA Commission Municipale entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

APPROUVE la redevance de 1 600 € pour la mise à disposition du parc municipal dit parc de l'Aquilon.

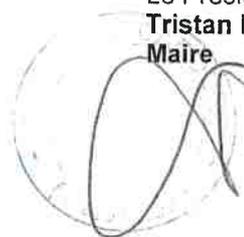
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Département du <b>CALVADOS</b>	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etait absent :</b> Bruno MAHIA.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-109-17072023 - LES 10KM DE L'HEXAGONE 2023 SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE CONCEPT ORGANISATION ET FIXATION DU TARIF PAR DOSSARD.**

La société SPORT CONCEPT ORGANISATION a créé une course à pied de 10 kilomètres intitulée les « 10km de l'hexagone » qui se tient dans plusieurs villes de France. Cette année, elle aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre à Cabourg. Les inscriptions sont ouvertes aux adultes à partir de 16 ans révolus.

La société reversera à la ville de Cabourg, par inscription définitive qu'elle aura effectivement encaissée, le prix de vente du dossard tel que fixé par l'assemblée délibérante et duquel elle aura déduit :

- 1 euro TTC qu'elle reversera à l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens Normandie et Cérébros-lésés (UNAFTC).

- 1 euro TTC qu'elle conservera au titre de frais de gestion, de communication et de fonctionnement de la course.

Il est proposé de fixer les droits d'inscription à 13 € par dossard auquel s'ajoutera une majoration de 3 € pour les inscriptions effectuées la veille de la course, portant les droits d'inscription à 16 € par dossard prenant en compte l'augmentation de 2% demandée pour 2023.

De plus, la ville de Cabourg s'engage à verser, au titre de l'adhésion à la course, une somme forfaitaire de 420 € à la Société Concept Organisation.

Toutes ces modalités font l'objet d'un contrat joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-109-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le programme des animations de la Ville de Cabourg pour l'année 2023 ;

VU la proposition de contrat établi par la société Sports Concept Organisation ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'âge minimum des participants est de 16 ans révolus ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit fixer le prix de vente du dossard ;

SA Commission municipale entendue ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

FIXE le prix de vente du dossard à 13 € par participant,

DIT qu'une majoration de 3 € sera appliquée pour les inscriptions effectuées la veille de la course,

PRECISE qu'un euro sera reversé à l'association des Familles de Traumatisés Crâniens Normandie et un euro à Sports Concept Organisation (hors frais d'inscriptions en ligne de 1,50 €) sur chaque inscription enregistrée,

AUTORISE le versement d'une somme forfaitaire de 420 € à la société SPORT CONCEPT ORGANISATION,

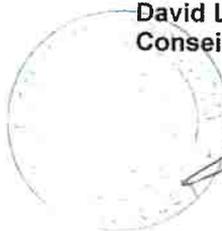
APPROUVE le contrat ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer ledit contrat avec la société Sports Concept Organisation.

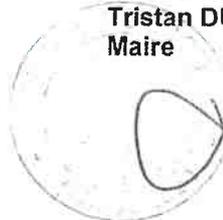
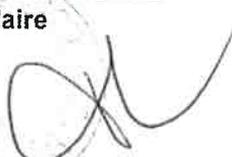
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

### **Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-109-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Département du <b>CALVADOS</b>	REGISTRE DES DELIBERATIONS  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etait absent :</b> Bruno MAHIA.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-110-17072023 - RESSOURCES HUMAINES - MODALITE D'APPLICATION DU REGIME DES ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période **pendant** laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-110-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

## Article 1er – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir aux astreintes dans le cadre des manifestations et événements (fêtes locales, concerts, spectacles, assemblées générales etc.) ;

Les astreintes auront lieu soit :

- *Semaine complète,*
- *Du vendredi soir au lundi matin,*
- *Du lundi matin au vendredi soir,*
- *Dimanche ou jour férié,*
- *Une nuit de semaine.*

## Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents territoriaux relevant de la filière administrative intervenant au sein de l'équipement de la Sall'in.

## Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de la collectivité : Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

VU le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

CONSIDERANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité,

CONSIDERANT que si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail,

CONSIDERANT que cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

CONSIDERANT que la mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés,

SA Commission municipale entendue,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

INSTAURE le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

#### Article 1er – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir aux astreintes dans le cadre des manifestations et événements (fêtes locales, concerts, spectacles, assemblées générales etc.) ;

Les astreintes auront lieu soit :

- *Semaine complète ;*
- *Du vendredi soir au lundi matin ;*
- *Du lundi matin au vendredi soir ;*
- *Dimanche ou jour férié ;*
- *Une nuit de semaine*

#### Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents territoriaux du pôle logistique et événementiel.

#### Article 3 – Modalité d'application

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20230717-110-17072023-DE Date de télétransmission : 01/08/2023 Date de réception préfecture : 01/08/2023
---

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité : Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget correspondant,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,

PRECISE que cette délibération prend effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et à son affichage.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etait absent :</b> Bruno MAHIA.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-111-17072023 – MANDATEMENT DE LA SOCIETE GECI POUR LE DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE DU NOUVEAU CINEMA**

Dans le cadre de la construction du nouveau cinéma, qui fera l'objet d'un bail à construction, dont l'implantation est prévue au croisement de l'avenue de la Divette et de la D400, il est nécessaire de déposer auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique un dossier valant demande d'autorisation d'exploitation cinématographique.

Cette autorisation d'exploiter sera délivrée en fonction des effets potentiels du projet sur la diversité de l'offre cinématographique, sur l'aménagement culturel du territoire, la protection de l'environnement et la qualité de l'urbanisme, en tenant compte de la nature spécifique des œuvres cinématographiques

La demande pouvant être présentée par un mandataire, il est demandé au Conseil d'autoriser l'entreprise GECI, filiale de la société GPCI actuellement délégataire du cinéma, de déposer le dossier en cette qualité.

Après examen de ce dossier par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le code de commerce et notamment ses articles L751-2, R752-4 et suivants,

VU le code du cinéma et de l'image animée et notamment ses articles L212-6-2 et L212-7 et suivants,

CONSIDERANT que l'établissement de spectacle comporte plus de 300 places et résulte d'une construction nouvelle,

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-111-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

CONSIDERANT que la construction du cinéma est soumise à autorisation d'aménagement cinématographique délivrée par la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique,

CONSIDERANT que le propriétaire du terrain est la commune de Cabourg,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg a la faculté de désigner un mandataire pour procéder au dépôt de la demande d'autorisation,

CONSIDERANT que la société GECl dispose des compétences et de l'ingénierie nécessaire pour constituer le dossier de dépôt,

CONSIDERANT qu'il convient de la nommer en qualité de mandataire,

SA Commission municipale entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

NOMME la société GECl en qualité de mandataire pour le dépôt de la demande d'autorisation d'exploitation cinématographique auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> <b>Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN,</b> <b>Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.</b>
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etaient absents :</b> <b>Bruno MAHIA.</b>  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-112-17072023 - COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE –  
DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT**

Le Conseil Municipal de la commune de Cabourg, réuni en séance le 7 juin 2021, a créé la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Celle-ci est composée de

- **Quatre membres de droit :**

Le préfet ou son représentant

Le président de la commission, à savoir Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Emmanuel PORCQ, Premier Adjoint au Maire délégué à la Politique de la Ville, aux Grands Projets Urbains, aux Infrastructures, et au Patrimoine, et Conseiller départemental du Calvados

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant

L'Architecte des Bâtiments de France

- **Des membres nommés :**

- **Elus :**

Madame Nicole BOUGRAIN (suppléante : Madame Lucie STOFFEL-MUNCK)

Monsieur Géry PICODOT (suppléante : Madame Annie RICHARDOT)

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-112-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

- Personnes qualifiées au titre du patrimoine :

Monsieur Philippe BADUEL, Président de l'Association des Propriétaires Immobiliers de Cabourg (suppléante : Madame Marie-Louise HERSCHEL, secrétaire de l'Association des Propriétaires Immobiliers de Cabourg)

Le (la) Président(e) de la revue *Le Pays d'Auge*, (suppléant(e) : vice-président(e) de la revue *Le Pays d'Auge*)

- Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux

Le(a) Directeur(rice) du Grand Hôtel de Cabourg (suppléant : un représentant nommé au sein du Grand Hôtel de Cabourg)

Le(a) Directeur(rice) du Casino (suppléant : un représentant nommé au sein du Casino)

Monsieur Philippe BADUEL a informé Monsieur le Maire du décès de Madame Marie-Louise HERSCHEL, sa suppléante et a proposé lors de la dernière réunion de la commission la candidature de Monsieur Jean-François LEDOUX. L'assemblée délibérante doit se prononcer aujourd'hui sur cette désignation.

Après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 30 juin et le 4 juillet 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine qui régit les SPR, et notamment ses articles L.630-1 et suivants, ainsi que les articles R631-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 11 février 2019,

VU la délibération municipale en date du 30 mars 2012 portant sur la révision de la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur la commune et sur la création de la Commission Locale de l'AVAP,

VU la délibération municipale en date du 25 août 2014 portant sur la création d'une nouvelle Commission Locale de l'AVAP,

VU la délibération municipale en date du 5 juin 2015 portant sur la création d'une nouvelle Commission Locale de l'AVAP,

VU la délibération municipale en date du 6 juin 2016 portant sur la réalisation de l'étude préalable à la création de l'AVAP et la demande auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'une subvention pour réaliser la précédente étude,

VU la délibération municipale en date du 6 février 2017 portant sur la soumission du projet d'AVAP aux Personnes Publiques Associées,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant sur la validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,

Accuse de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-112-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

VU l'avis favorable de la sous-préfecture de Lisieux en date du 6 mars 2020 sur la composition de la commission SPR,

VU la délibération CM-144-07062021 portant création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,

CONSIDERANT le décès de Madame Marie-Louise HERSCHEL, suppléante de Monsieur Philippe BADUEL,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jean-François LEDOUX approuvée par les membres de la commission locale du site patrimonial remarquable lors de sa réunion en date du 12 juin 2023,

SES Commissions municipales entendues ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

DESIGNE Jean-François LEDOUX en remplacement de Madame Marie-Louise HERSCHEL en qualité de suppléant de Monsieur Philippe BADUEL,

PRECISE que tous les autres membres désignés par délibération CM-144-07062021 restent inchangés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

### **Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> <b>Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN,</b> <b>Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.</b>
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etaient absents :</b> <b>Bruno MAHIA.</b>  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

### CM-113-17072023 – PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES-SUBVENTIONS

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg propose la convention d'animation et de suivi de réfection de façades animée par SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier par SOLIHA, une demande de concours financier est faite auprès de la commune. Celle-ci ne peut excéder 1500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Aussi, au vu des éléments exposés et après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », réunies le 30 juin 2023 et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1<sup>er</sup> septembre 2010, le 5 mai 2017, le 11 février 2019 et le 21 mars 2022,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20230717-113-17072023-DE Date de télétransmission : 01/08/2023 Date de réception préfecture : 01/08/2023
---

VU la délibération CM-56-21032022 en date du 21 mars 2022 approuvant l'avenant n°18 à la convention d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,

VU la convention d'animation et de suivi du programme de réfection de façades,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine,

CONSIDERANT les dossiers présentés par les Cabourgeois,

Ses Commissions municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 500 euros pour une aide à la pierre-façade sur un immeuble sis 44 Avenue de Bavent à Monsieur CADIC Frédéric,
- 400 euros pour une aide à la pierre-éléments divers sur un immeuble sis 19 Avenue Georges Clémenceau à Monsieur DASSAS Alain.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etait absent :</b> Bruno MAHIA.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-114-17072023 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022**

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport 2022 en comparaison avec le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable, comme suit :

**Efficacité de la production et de la distribution :**

En 2022 :

Le volume prélevé est de 274 197 m3 contre 229 074 m3 en 2021,  
Le volume produit est de 274 197 m3 contre 229 074 m3 en 2021,  
Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est de 333 813 m3 contre 348 887 m3 en 2021,  
Le volume mis en distribution est de 608 010 m3 contre 577 961 m3 en 2021,  
Le volume de service du réseau est de 5 343 m3 contre 5 493 m3 en 2021,  
Le volume consommé autorisé l'année entière est de 553 334 m3 contre 478 333 m3 en 2021,  
Le nombre de fuites réparées est de 28 contre 23 en 2021.

**Le patrimoine :**

En 2022 :

Le nombre d'installations de production est de 1 comme en 2021,  
La capacité totale de production est 1 200 m3/j comme en 2021,  
Le nombre de réservoirs ou châteaux d'eau est de 3 comme en 2021,  
La capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau est de 6 530 m3 comme en 2021,  
La longueur du réseau est de 78 km comme en 2021,

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-114-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

La longueur de canalisation de distribution (hors branchements) est de 60 km comme en 2021,  
 La longueur de canalisation renouvelée par le délégataire est de 0 ml comme en 2021,  
 Le nombre de branchements est de 4 337 contre 4 336 en 2021,  
 Le nombre de branchements en plomb est de 0 comme en 2021,  
 Le nombre de branchements en plomb supprimés est de 1 comme en 2021,  
 Le nombre de branchements neufs est de 0 contre 2 en 2021,  
 Le nombre de compteurs est de 4 912 contre 4 901 en 2021,  
 Le nombre de compteurs remplacés est de 111 contre 102 en 2021.

### Les clients et leur consommation :

En 2022 :

Le nombre de communes est de 3 comme en 2021,  
 Le nombre total d'abonnés est de 4 669 contre 4 684 en 2021,  
 Le volume vendu est de 518 969 m3 contre 460 182 m3 en 2021,  
 La consommation moyenne est de 386 l/hab/j contre 333 l/hab/j en 2021,  
 La consommation individuelle unitaire est de 107 m3 m3/abo/an contre 92 m3/abo/an en 2021.

### Satisfaction des clients et accès à l'eau :

En 2022 :

Taux de satisfaction globale par rapport au service est de 82% contre 74% en 2021.

### Les certificats :

En 2022 :

Les certifications ISO 9001, 14001 et 50001 sont en vigueur comme en 2021,  
 La réalisation des analyses est accréditée par un laboratoire comme en 2021.

### Le prix du service public de l'eau :

<b>CABOURG Prix du service de l'eau potable</b>	<b>Volume</b>	<b>Prix Au 01/01/2023</b>	<b>Montant Au 01/01/2022</b>	<b>Montant Au 01/01/2023</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>189,24</b>	<b>208,20</b>	<b>10,02%</b>
Abonnement			73,26	80,60	10,02%
Consommation	120	1,0633	115,98	127,60	10,02%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,1033</b>	<b>12,40</b>	<b>12,40</b>	<b>0,00%</b>
<b>Organismes publics</b>			<b>45,60</b>	<b>45,60</b>	<b>0,00%</b>
Lutte contre la pollution (agence	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
<b>Total HT</b>			<b>247,24</b>	<b>266,20</b>	<b>7,67%</b>
<b>TVA</b>			13,60	14,64	7,65%
<b>Total TTC</b>			<b>260,84</b>	<b>280,84</b>	<b>7,67%</b>
<b>Prix TTC du service au m3</b>			<b>2,17</b>	<b>2,34</b>	<b>7,83%</b>

Aussi, au vu des éléments exposés et après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », réunies le 30 juin 2023 et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3, L.1411-4, L.2212-1 à L.2213-6,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et la présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et devant faire l'objet d'une délibération,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D2224-7 imposant la transmission du rapport et de sa délibération dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable,

PRECISE que sera mis en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal

Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-114-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etait absent :</b> Bruno MAHIA.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-115-17072023 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DU SDEC – PARCELLE COMMUNALE A 128 SISE LIEUDIT LA VIGNE A GRANGUES**

Le 13 juillet 2022, la commune de Cabourg a signé un protocole d'accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) l'autorisant à bénéficier d'un droit réel de jouissance spécial pour la pose d'un câble électrique souterrain basse tension, sur la parcelle A 218 du domaine privé de la Ville, sise lieudit La Vigne à Grangues.

Le projet d'acte notarié ci-annexé vient entériner la création de cette servitude de passage, sur une surface d'emprise de 60m<sup>2</sup> et ce pour la durée de la convention de concession pour le service public du développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique conclue le 29 juin 2018, éventuellement prorogée ou renouvelée.

Aussi, au vu des éléments exposés et après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », réunies le 30 juin 2023 et la Commission municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

VU le code civil et plus précisément ses articles 637 à 710,

VU le protocole d'accord à titre gratuit signé le 13 juillet 2022 entre le SDEC Energie et la commune de Cabourg,

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-115-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

CONSIDERANT que la commune de Cabourg est propriétaire de la parcelle A 128, sise lieudit La Vigne à Grangues,

CONSIDERANT le projet d'acte notarié,

SES Commissions municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

APPROUVE la création de servitude de passage sur la parcelle A 218 sise lieudit La Vigne à Grangues,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires pour l'accomplissement de la présente.

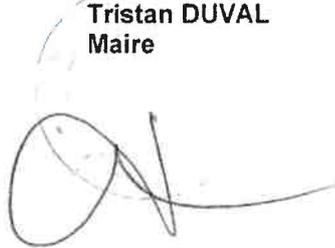
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Département du <b>CALVADOS</b>	REGISTRE DES DELIBERATIONS  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etait absent :</b> Bruno MAHIA.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-116-17072023 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DU SDEC – PARCELLE COMMUNALE D 222 SISE LIEUDIT LE GRAND PRE A BRUCOURT**

Le 6 novembre 2022, la commune de Cabourg a autorisé le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) à bénéficier d'un droit réel de jouissance pour installer un câble électrique souterrain basse tension, sur la parcelle cadastrée D 222 du domaine privé de la commune, sise lieudit Le Grand Pré à Brucourt.

La présente convention, conclue à titre gratuit, vient entériner la création de cette servitude de passage, sur une surface d'emprise de 54m<sup>2</sup> et ce pour la durée de la convention de concession pour le service public du développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique conclue le 29 juin 2018.

Aussi, au vu des éléments exposés et après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », réunies le 30 juin 2023 et la Commission Municipale « Administration, finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

VU le code civil et plus précisément ses articles 637 à 710,

VU le protocole d'accord signé le 6 novembre 2022 entre le SDEC Energie et la commune de Cabourg,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg est propriétaire de la parcelle D 222, sise lieudit Le Grand Pré à Brucourt,

CONSIDERANT qu'il convient d'entériner par la présente convention l'accord signé via le protocole,

SES Commissions municipales entendues,

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20230717-116-17072023-DE Date de télétransmission : 01/08/2023 Date de réception préfecture : 01/08/2023
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré**

APPROUVE la création de servitude de passage sur la parcelle D 222, sise lieudit Le Grand Pré à Brucourt,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
Des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etait absent :</b> Bruno MAHIA.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

### CM-117-17072023 - INTEGRATION DE LA PARCELLE AW 175 SISE - AVENUE DES DRAKKARS - DANS LE DOMAINE COMMUNAL

En 2000, le bailleur social Partélios Habitat a réalisé un programme immobilier dans les lotissements du Golf 1 (avenue des Drakkars) et 2 (avenue des Vikings).

Partélios Habitat propose aujourd'hui de rétrocéder à la Ville de Cabourg une des parcelles incluse dans ce programme, la parcelle AW 175, sise avenue des Drakkars. Il s'agit d'une voirie dont les deux extrémités jouxtent la parcelle AW 177 (avenue des Drakkars) voirie communale qui dessert toutes les habitations du quartier.

En cas d'avis favorable du Conseil Municipal, Partélios Habitat prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais relatifs à l'établissement de l'acte de rétrocession.

Aussi, au vu des éléments exposés et après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », réunies le 30 juin 2023 et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29, L 2212-1 à L 2213-6,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 162-5 et L R162-2, L 141-3 et R 141-4 à R 141-9,

VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L 318-3 et L 318-4, R318-10 et R318-11,

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-117-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2008 engageant la procédure de classement des voies et dépendances du lotissement du Domaine du Golf largement ouvertes à la circulation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2008 acceptant la cession gratuite des parcelles du Domaine du Golf,

CONSIDERANT le courrier en date du 28 février 2022 de Partélios Habitat proposant la rétrocession de la parcelle AW 175, à ses frais,

CONSIDERANT l'intérêt général de classer dans le domaine public la parcelle AW 175,

SES Commissions municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

APPROUVE le transfert de la propriété de la parcelle AW 175 dans le domaine public communal,

DECIDE d'intégrer ladite parcelle dans le domaine public communal et de lancer la procédure au profit de la commune de Cabourg, sans indemnité,

DIT que l'ensemble des frais relatifs à l'établissement de cet acte seront intégralement pris en charge par Partélios Habitat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les actes et pièces pour parvenir à la régularisation de cette rétrocession et l'accomplissement de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-117-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etaient absents :</b> Bruno MAHIA.  Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

#### **CM-118-17072023 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AR 18 (EX AUBERGE CABOURGEAISE)**

La commune de Cabourg entend développer sur son territoire l'offre de logements pour les saisonniers afin de répondre aux besoins en période de forte affluence.

La capacité du bâtiment de l'Artisanerie, affecté à cet usage, est aujourd'hui insuffisante et nécessite des aménagements d'ampleur.

C'est dans ce contexte que la ville de Cabourg souhaite acquérir la parcelle AR 18, sise 81 avenue Charles de Gaulle, ainsi que les parcelles contiguës, pour entreprendre un programme de construction de logements saisonniers.

Après saisie des Domaines, un avis a été rendu le 15 novembre 2022 à hauteur de 380 000€ assorti d'une marge d'appréciation de plus ou moins 15%. La SCI CDG IMMOBILIER, agissant en qualité de propriétaire du bien, souhaitait que la cession se fasse à 570 000€. Les parties ont pu transiger et se mettre d'accord sur la somme de 437 000€.

Une promesse de vente a pu être adressée sur cette base par voie notariée le 28 avril 2023 donnant lieu à la présente délibération.

Aussi, au vu des éléments exposés et après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », réunies le 30 juin 2023 et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20230717-118-17072023-DE Date de télétransmission : 01/08/2023 Date de réception préfecture : 01/08/2023
---

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°166-12122022 du 12 décembre 2022 définissant la politique locale du logement et de l'habitat sur le territoire de la commune de Cabourg,

VU la délibération n°13-06022023 du 6 février 2023 portant sur la mise en place d'un périmètre de prise en considération et de sursis à statuer,

VU l'avis des Domaines rendu le 15 novembre 2022,

VU la promesse de vente en date du 28 avril 2023,

CONSIDERANT le bien immobilier sis, 81 avenue Charles de Gaulle, 14390 Cabourg, parcelle AR18, appartenant à la société CDG IMMOBILIER,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition du terrain sur lequel se situe l'Auberge Cabourgeaise,

CONSIDERANT que ce bien doit faire l'objet d'un avis préalable des domaines avant son acquisition,

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Finances Publiques a rendu son avis le 15 novembre 2022 estimant la valeur vénale du bien à 380 000€ avec une marge de négociation associée,

CONSIDERANT que les parties ont trouvé une entente pour une cession à 437 000 €,

SES Commissions municipales entendues,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

DECIDE d'acquérir la propriété immobilière sise 81 avenue Charles de Gaulle, 14390 Cabourg parcelle AR 18 au prix de 437 000€,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'acte d'acquisition d'immeubles par acte notarié,

CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

FIXE à 437 000 € la valeur vénale de la propriété acquise en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques,

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal

Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-118-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> <b>Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.</b>
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etaient absents :</b> <b>Bruno MAHIA.</b>  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-119-17072023 – DECLASSEMENT PARTIEL ANCIENNE ROUTE DE CAEN ET CLASSEMENT EN CHEMIN RURAL**

Dans le cadre de son projet de requalification de la RD 513 et du développement des mobilités douces sur son territoire, la commune de Cabourg envisage la réalisation d'un cheminement piéton sécurisé le long de la départementale (accotement sud).

Ce projet modifie le tracé de l'ancienne route de Caen pour ouvrir exclusivement une portion de voirie à la circulation piétonne et équine.

Aussi, au vu des éléments exposés et après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », réunies le 30 juin 2023 et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code général de la propriété de la personne publique et notamment son article L.2213-4,

VU l'article L141-3 du code de la Voirie Routière,

VU les articles L161-3 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT, que le déclassement partiel de l'ancienne route de Caen n'emporte aucune conséquence quant aux fonctions de desserte ou de circulation,

CONSIDERANT, que la procédure est dès lors dispensée d'enquête publique,

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20230717-119-17072023-DE Date de télétransmission : 01/08/2023 Date de réception préfecture : 01/08/2023
---

CONSIDERANT, que l'ancienne route de Caen sera en partie affectée à un usage strictement piétonnier et équin justifiant son classement en chemin rural,

CONSIDERANT, qu'il convient dès lors de procéder au déclassement du tronçon de route concerné et à son classement partiel en chemin rural privé uniquement pour la portion concernée,

SES Commissions municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

AUTORISE la réalisation des travaux nécessaires susmentionnés,

APPROUVE le déclassement partiel de l'ancienne route de Caen,

APPROUVE le classement partiel de l'ancienne route de Caen en chemin rural,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous actes et documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.
Pour : 26  Contre : /  Abstention : /	<b>Etait absent :</b> Bruno MAHIA.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-120-17072023 – AUTORISATION DE PROCEDER A UNE CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LE BIEN SITUE AU 29 BIS AVENUE ALFRED PIAT**

La ville est propriétaire d'un bien situé au 29 bis avenue Alfred Piat composé des parcelles AO 19, AO 18, AO 22 et AO 23. Par ailleurs, la Ville envisage la préemption de la parcelle AO 20 afin d'en obtenir l'acquisition et de constituer ainsi avec les parcelles ci-dessus référencées un terrain d'un seul tenant. La réunion de ces parcelles devra permettre de répondre aux enjeux d'habitat sur le territoire. En effet, la ville a décidé de mettre en place un dispositif contractuel qui repose sur la cession de ce périmètre foncier en vue d'un projet d'habitat.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir une concession d'aménagement avec une procédure de consultation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de recourir à une procédure de consultation qui impliquera la rédaction du règlement de consultation et d'un cahier des charges pour mettre en œuvre la concession d'aménagement. La procédure engagée respectera les principes énoncés à l'article L300-4 du Code de l'urbanisme. Le concessionnaire désigné à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence aura à sa charge la réalisation des travaux de viabilisation et de construction ainsi que le financement de l'opération.

Le conseil municipal sera ultérieurement consulté sur l'approbation du contrat de concession, le choix du concessionnaire après analyse des offres et négociation avec les candidats.

Aussi, au vu des éléments exposés et après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », réunies le 30 juin 2023 et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023 :

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-120-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.2121-29,

CONSIDERANT, l'enjeu de développer de l'habitat sur la commune de Cabourg,

SES Commissions municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

APPROUVE le recours à une procédure de concession d'aménagement,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser la consultation et à accomplir les actes préparatoires à la passation de la concession d'aménagement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Département du <b>CALVADOS</b>	REGISTRE DES DELIBERATIONS  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> <b>Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.</b>
Pour : 21  Contre : /  Abstentions : 5	<b>Etaient absents :</b> <b>Bruno MAHIA.</b>  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-121-17072023 - DESAFFECTATION DES 17 PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CESSIION DU BATIMENT DIT « ORANGE »**

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a validé l'augmentation du périmètre à céder du Bâtiment Orange et du square attenant, en ajoutant les 17 places de stationnement jouxtant l'ilot.

Aussi, une procédure de déclassement anticipé avec enquête publique a été réalisée en 2022 afin de sortir ces places du domaine public pour les intégrer dans le domaine privé de la collectivité et ce afin de pouvoir les céder à la société CARE.

Ce parking étant pleinement occupé durant la saison estivale, la Ville avait opté pour une procédure de déclassement anticipé qui permet de repousser la désaffectation matérielle permettant ainsi l'utilisation dudit parking par les usagers jusqu'à la vente définitive du bâtiment.

La cession définitive du Bâtiment Orange sera signée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il convient donc d'achever la procédure de déclassement anticipé en procédant à la désaffectation des places. La désaffectation sera constatée par un huissier et sera effective avec la mise en place de barrières délimitant l'espace déclassé.

Aussi, au vu des éléments exposés et après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », réunies le 30 juin 2023 et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 4 juillet 2023, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2121-29,

VU le code de la voirie routière, principalement l'article L141-3 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement l'article L2141-2, modifié par ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, article 9,

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-121-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

VU la délibération en date du 26 juin 2017 élargissant le périmètre alloué au projet du « Bâtiment Orange » aux 17 places de stationnement jouxtant le square déclassé,

VU la délibération n°120-18072022 en date du 18 juillet 2022 autorisant le déclassement anticipé des 17 places de stationnement dans le cadre de la cession du bâtiment « Orange » et la procédure d'enquête publique,

VU la délibération n°198-12122022 en date du 12 décembre 2022, approuvant l'enquête publique pour le déclassement anticipé des 17 places de stationnement dans le cadre de la cession du bâtiment « Orange »,

CONSIDERANT que la cession définitive du Bâtiment ORANGE interviendra avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023,

CONSIDERANT que la désaffectation doit être prononcée par délibération du conseil municipal dans un délai de 3 ans à compter de la date effective de déclassement,

SES Commissions municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

AUTORISE la désaffectation des 17 places de stationnement dans la cadre de la cession définitive du bâtiment Orange,

AUTORISE la constatation de la désaffectation par un huissier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous actes ou tous documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal

Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-121-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Département du <b>CALVADOS</b>	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> <b>Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN,</b> <b>Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.</b>
Pour : 21  Contre : /  Abstentions : 5	<b>Etaient absents :</b> <b>Bruno MAHIA.</b>  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

### CM-122-17072023 – TRAVAUX D'INSTALLATION DE 2 BORNES ELECTRIQUES SUR LA VILLE DE CABOURG

Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe encourageant une transition énergétique des véhicules à moteur thermique vers des véhicules à moteur électrique, et afin de satisfaire les besoins des habitants et touristes circulant sur la Commune, la ville de Cabourg souhaite favoriser l'installation de bornes électriques sur son territoire.

Dans cet intérêt, en application de la loi d'Orientation des Mobilités permettant aux Collectivités d'élaborer des schémas de développement des infrastructures et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui permet d'en confier la réalisation à des syndicats d'énergie, il a été décidé de transférer la compétence d'installation des infrastructures de charge pour véhicules électriques au Syndicat Départemental d'Energies du Calvados dit « SDEC », par délibération du conseil municipal.

La Ville de Cabourg a pu exprimer auprès du « SDEC » son besoin de voir installé sur son territoire des bornes électriques, lequel a accédé à cette demande en acceptant d'implanter une borne près du Parking de l'église, et une autre sur l'avenue Pasteur.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2224-37,

VU le décret n °2021-565 du 10 mai 2021,

VU la délibération actant le transfert de compétence au « SDEC » en matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques,

VU les statuts du « SDEC », notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-122-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner la transition énergétique en matière de véhicule et de satisfaire les besoins des usagers de la voirie,

CONSIDERANT le besoin d'installer des dispositifs de recharge pour véhicules électriques sur la Ville de Cabourg,

CONSIDERANT le transfert de compétence en matière de déploiement de bornes électriques auprès du « SDEC »,

CONSIDERANT que le « SDEC » a défini, conformément au décret n°2021-565 du 10 mai 2021, un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027,

CONSIDERANT que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC en date du 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer deux bornes de recharge sur le territoire de la commune de Cabourg en 2023,

CONSIDERANT que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC, à titre gratuit, pour chacune des bornes, une surface du domaine public d'environ 40m2,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

DECIDE de mettre à disposition du SDEC, à titre gratuit, deux surfaces du domaine public d'environ 40m2 chacune,

APPROUVE le projet et les conditions d'implantation des deux bornes sises Avenue Pasteur, CAP CABOURG et Parking de l'église à CABOURG,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-122-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Département du <b>CALVADOS</b>	REGISTRE DES DELIBERATIONS  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC-SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 24  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> <b>Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN,</b> <b>Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lucie STOFFEL-MUNCK.</b>
Pour : 21  Contre : /  Abstentions : 5	<b>Etaient absents :</b> <b>Bruno MAHIA.</b>  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-123-17072023 – DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION**

Dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption urbain, la ville de Cabourg est parfois contrainte de demander des documents complémentaires.

Selon la délibération du 20 juillet 2020 définissant les délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal, ce pouvoir a été délégué au Maire uniquement pour les montants inférieurs à 500 000€. Il subsiste donc un doute quant aux préemptions qui seraient supérieures à ce seuil, qu'il convient de dissiper en habilitant le Maire à formuler des demandes de communication de pièces pour tout montant.

Effectivement, compte tenu des délais relativement courts en matière de droit de préemption, il est nécessaire de pouvoir faire des demandes avec réactivité afin de respecter le cadre de la procédure.

Dans ces circonstances, le Maire propose au conseil municipal de lui donner délégation pour formuler les demandes de communication de pièces et de visite visées à l'article L.213-2 du code de l'urbanisme, y compris pour les biens dont le prix excède 500 000 euros.

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-123-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L.213-2 du code de l'urbanisme,

**VU** la délibération en date du 20 juillet 2020 définissant les délégations attribuées au Maire par le conseil municipal,

**CONSIDERANT** que l'article L.213-2 du code de l'urbanisme dispose que « **le titulaire du droit de préemption** peut, dans le délai de deux mois [...], adresser au propriétaire une demande unique de communication des documents permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, ainsi que, le cas échéant, la situation sociale, financière et patrimoniale de la société civile immobilière [et] peut demander à visiter le bien »,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 500 000 euros » ; que le Maire n'est donc pas compétent pour exercer le droit de préemption pour les biens dont le prix est supérieur à 500 000 euros ; qu'il en résulte que le Maire, s'agissant de ces biens, n'est pas habilité à formuler de demandes de communication de pièces et/ou de visite dans le cadre de l'exercice du droit de préemption,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner au Maire délégation pour formuler une demande de communication de pièces et/ou une demande de visite d'un bien soumis au droit de préemption, telles que visées à l'article L.213-2 du code de l'urbanisme, quel qu'en soit le prix,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Maire à formuler, au nom de la commune, les demandes de communication de pièces et/ou de visite des biens soumis au droit de préemption, telles que visées à l'article L.213-2 du code de l'urbanisme, y compris pour ceux dont le prix excède 500 000 euros,

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et qu'il en sera rendu compte au conseil lors d'une prochaine séance.

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20230717-123-17072023-DE Date de télétransmission : 01/08/2023 Date de réception préfecture : 01/08/2023
---

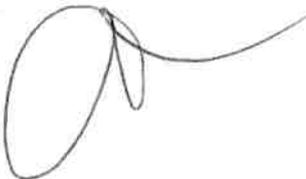
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Tristan DUVAL**  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20230717-123-17072023-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023